

**REPUBLIQUE FRANCAISE
ARDECHE**

**COMMUNE DE
07590 ST ETIENNE DE LUGDARES
SEANCE DU 28 juillet 2017**

L'an deux mille dix sept et le VINGT HUIT JUILLET à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal dûment convoqués le 21 juillet 2017 se sont retrouvés en salle de la mairie de Saint-Etienne de Lugdarès sous la présidence de Monsieur Marc CHAMPEL.

Etaient présents : Monsieur Marc Champel, Madame Françoise Benoit, Monsieur Henri Darbousset, madame Valérie Rouveyrol, Monsieur Dominique Teyssier, Monsieur Jean Claude Villesseche

Secrétaire de séance : Madame Françoise Benoit

Absents : Monsieur Jean Louis Chaze, Monsieur Mathieu Clavel, Monsieur Jean Marie Bousseroles , Monsieur Jean Marie Vialle

OBJET : Délibération pour la mise en place d'une délégation de service public pour la gestion de la future station service

Monsieur le Maire indique que le projet de station service avance et qu'il serait utile de mettre en place une procédure de mise en gestion de celle-ci.

Il propose que la gestion soit confiée au travers d'une Délégation de service public. Il est donc nécessaire de lancer une consultation afin de choisir un délégataire et pour ce faire l'assistance d'un avocat de droit administratif est une condition de respect des règles de procédure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **De mettre en place une délégation de service public pour la gestion de la future station service ;**
- **De se faire assister d'un avocat pour mener à bien cette DSP ;**
- **De lancer une consultation pour choisir le délégataire**
- **D'autoriser le Maire à entreprendre toutes démarches pour faire exécuter les décisions ci-dessus exposées.**

OBJET : Examen des demandes de subvention en instance

Monsieur le Maire indique qu'il y aurait lieu d'examiner deux dossiers de demande de subvention :

- Le premier concerne une demande formulée par l'Association Nordik Sport Nature pour la « Rando Raid VTT 2016 ». En effet, la demande avait été déposée en temps utile et nous l'avons examinée lors d'une séance de travail mais ne l'avons pas examinée en séance du Conseil municipal. Il avait été envisagé de donner une subvention de 200€, subvention qui fait défaut à la dite Association pour clore les comptes de la manifestation.
- Le second concerne une demande formulée par l'Association des Jeunes agriculteurs pour la foire qu'ils organisent le 14 aout prochain sur St Etienne de Lugdares.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'attribuer la somme de 200€ à l'Association Nordik Sport Nature au titre de la « Rando Raid VTT » de 2016 ;**
- **D'attribuer la somme de 150€ pour la foire organisée par les Jeunes Agriculteurs de Coucouron.**

OBJET : demande de réduction de prix de terres agricoles

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de réduction de prix de location d'une terre mise en location à un agriculteur.

Les membres du Conseil rappellent qu'il avait été décidé de prendre comme base de location le classement cadastral à l'exception de quelques parcelles véritablement sans grande valeur (relief très difficile, sol excessivement caillouteux et absolument pas mécanisable).

Cette position est valable dans les deux sens : certaines parcelles pouvant nécessiter un travail préalable de mise en valeur et certaines autres ayant un classement nettement inférieur à celui qu'il devrait avoir.

Le Conseil municipal après discussion rappelle sa position:

- **Les conventions pluriannuelles d'exploitation voient leur prix basé sur le classement cadastral des terres tel qu'il est actuellement ;**
- **Décide de faire un abattement après visite préalable pour les seuls terrains qui présentent des conditions particulièrement difficiles : relief, nature du sol, exposition, sol très caillouteux et non mécanisable.**

OBJET : règlement concernant la coupe de bois sur les terrains sectionnaux loués

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de se prononcer à la fois sur les règles à mettre en place pour les coupes de bois et le tarif de prise en charge pour les opérations d'abattage et de débardage.

Il pourrait être proposé que toute opération de coupe de bois soit soumise à autorisation préalable du Conseil municipal. Lorsqu'il s'agit de coupe à blanc l'autorisation pourra éventuellement être soumise préalablement à la DDT. Une telle pratique devra être justifiée par une mise en culture.

Lorsqu'il s'agit d'une coupe d'éclaircie elle sera justifiée par la mise en pacage.

Pour ce qui est de la participation aux travaux d'abattage et de débardage, elle devrait tenir compte :

- Du fait que la parcelle perd toute possibilité de production de bois
- Du fait que cette opération est avant tout réalisée dans l'intérêt du demandeur et non dans celui de la Collectivité ;
- Du fait que la participation ne peut être identique à celle qui sera proposée à une personne qui sera sollicitée pour fournir la Commune en bois et normalement en respectant le marquage des bois qui rend le travail plus long et plus délicat.

Si nous partons du fait qu'il y a à peu près une répartition 50/50 entre la valeur du bois et le coût de l'abattage et du débardage la participation pourrait être de l'ordre de 30% de la valeur du bois compte tenu des éléments ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **De permettre l'abatage de bois sur les parcelles données en location par conventions pluriannuelles sous réserve expresse qu'une demande ait été présentée à l'examen du Conseil municipal qui pourra ou non accepter la demande et pourra éventuellement**

- proposée une modification et selon le cas la présenter à la Direction Départementale des Territoires pour accord ;
- En cas d'accord, le bois (arbres ébranchés) devra être déposé en bordure d'une voie communale (ou chemin rural)
 - En contrepartie du travail réalisé, la Commune reversera au demandeur 30% du prix de vente du bois.
 -

OBJET : demande de subvention au SDE07 pour le changement de fenêtres et l'isolation des combles des Ecoles.

Monsieur le Maire indique que nous avons budgété le changement des dernières fenêtres des écoles et l'isolation des combles.

En effet, deux tranches ont déjà été engagées et il serait bon de terminer l'isolation de ce bâtiment et, pour cette dernière tranche, de solliciter une subvention du SDE07 dans le cadre de la convention que nous avons conclu avec ce dernier au titre des Certificats d'économie d'énergies.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- De lancer la dernière tranche d'isolation du local des écoles ;
- De solliciter la subvention la plus élevée possible du SDE07 ;
- D'autoriser le Maire à entreprendre les démarches nécessaires.
-

QUESTIONS DIVERSES

Chemins du Cros : nécessité d'intervenir en particulier pour coupes d'eau et pour recharge

Pont du Cros : demande d'autorisations en cours auprès de la DDT et ONEMA

Projet de garages : le Dossier de consultation des entreprises sera lancé la semaine du 1^{er} aout pour des réponses a la mi septembre.

Travaux à l'ancienne Poste (Maison Pailhon) : il a été décidé de transmettre les directives pour une première tranche de travaux.

Petites réparations à prévoir : mur au dessus des jardins et au niveau de la Résidence Bon Accueil